



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 6 juillet 2022, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Présents :** AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Absents ayant donné procuration :** AUMARECHAL Vincent a donné pouvoir à BOÏAGO Marie-Claire, DESGARCEAUX Nathalie a donné pouvoir à CADAMURO Joëlle, FRANÇOIS Claude a donné pouvoir à Jean-Louis MOIGN, GOUMBALLA Saloua a donné pouvoir à FOUCAULT Damien, HOLLEMAN Arnold a donné pouvoir à MODESTO Jérôme, MESSINA Nathalie a donné pouvoir à MASON Catherine

**Absents excusés :** DE SEQUEIRA Julie

**Secrétaire de séance :** MODESTO Jérôme

**2022-7-3**

**CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET  
D'ANIMATEURS(TRICES) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) pour les enfants de la commune et des communes avoisinantes. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 12/07/2022 deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est comprise entre 25 et 30 heures et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur ou animatrice suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail comprise entre 25 et 30 heures, à compter du 12/07/2022 pour une durée maximale de deux mois sur une période de 12 mois.

**Article 2** : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Article 3** : La dépense correspondante sera inscrite au budget

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Louis MOIGN